



Dembéni, le 03/07/2017

ARRETE N° 2017-30

**Portant création d'une commission
d'appel d'offres au CUFR de Mayotte**

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte,
Vu la procédure interne d'exécution des dépenses,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de satisfaire aux obligations de transparence découlant du droit de la commande publique, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'instruire les procédures de consultation des marchés formalisés conclus par le CUFR.

Elle peut être saisie par le directeur du CUFR pour toutes les autres formes de mise en concurrence, ainsi que sur toute question relative à la politique d'achat de l'établissement.

Article 2 :

Sont désignés comme membres de la CAO avec voix délibérative :

- Monsieur Aurélien SIRI, directeur du CUFR, en qualité de président,
- Monsieur Jean-Paul BELHADI, directeur financier, en qualité d'assesseur,
- Monsieur Ridjal ABDOULAHY, responsable logistique, en qualité d'assesseur.

Article 3 :

L'agent comptable du CUFR est membre de droit de la CAO avec voix consultative.

Article 4 :

La commission pourra, en tant que de besoin, faire appel au concours d'experts compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et abroge toute disposition antérieure contraire.

Le directeur du CUFR,
Aurélien SIRI